

## ARRETÉ DU MAIRE N° 2023.079

### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC Terrasse Les Balivernes

**Le Maire de la commune de MACLAS,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,*

*Vu l'article R 116-2 3° du code de la voirie routière*

*Vu l'arrêté n°341 du 26 juillet 2013 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Loire et fixant les périmètres de protection*

*Vu la demande du débitant de boissons « Les Balivernes »*

*Attendu que la vogue annuelle de la commune se déroule cette année du 8 au 10 septembre 2023 et qu'à cette occasion il est mis en place des terrasses sur la voie publique.*

### Arrête

#### **Article 1er**

Le débitant de boissons « les Balivernes », sis au 1 bis route de Pélussin, 42520 MACLAS, est autorisé à mettre en place une terrasse sur l'espace situé entre son établissement et le tabac-presse, sans empiéter sur la voie publique, du 8 au 10 septembre 2023 inclus. Il se charge d'assurer la sécurité de ses clients occupants ladite terrasse et le nettoyage de cet espace utilisé pour son commerce.

#### **Article 2**

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, comme le reste de l'année, l'établissement devra être fermé à 1h30.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- Au gérant de l'établissement.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 10 Juillet 2023

Le Maire, Hervé BLANC



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 11/07/2023*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*